

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE DE VOILE DE LA LICORNE

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre édicte :

Article premier : Zones d'évolution

Les stagiaires de l'école de voile sont autorisés à naviguer dans les chenaux à cet effet (vitesse limitée à 5 noeuds) et au-delà des 300 mètres, à l'exclusion du plan d'eau réservé aux baigneurs et de la zone de kite lorsqu'elle est ouverte. Dans le doute se renseigner auprès du poste de secours Malo-terminus).

Pour les stages et toute activité voile au départ de la base de la Licorne :

Limite Nord : Alignement sur le phare de saint pol de l'entrée du port de Dunkerque et la bouée SILE 2 (jaune).

Limite Est : Alignement sur la bouée SILE 2 (jaune) et la descente à bateaux de Leffrinckoucke

Pour la location à Malo terminus :

En voile : Limite Nord : Alignement SILE 1(jaune) et SILE 2(jaune)

Limite Ouest : Alignement SILE 1(jaune) et le côté Est du brise lame le plus proche de la base de voile.

Limite Est : Alignement SILE 2(jaune) et la descente à bateaux de Leffrinckoucke

En Kayak et Stand Up Paddle (SUP) : zone de baignade du poste Malo-terminus

Pour la location à Leffrinckoucke :

Zone de baignade du poste de secours Dauphin

Pour l'activité « Optimiser » et optimist voile à l'année en mer :

La zone de navigation est la même que pour les stages.

A cela s'ajoute une zone de repli délimitée comme suit :

Limite nord : Alignement entre la grue de la société Bleu Marine et l'extrémité nord du quai de la cunette

Limite sud : Pont du Texel

Attention :

Dans certaines zones près des côtes se trouvent des épaves balisées par des bouées jaunes sphériques avec un dessin d'épave dessus.

Localisation :

- Entre Leffrinckoucke et Zuydcoote.
- Devant le poste de secours Malo terminus.

Dangers isolés :

- trois enrochements signalés par des perches de danger isolées situées à l'extrémité de chacun d'eux.
- épave « le Jaguar » signalée par une bouée cardinale nord.

Il est interdit de naviguer dans le chenal d'accès au Port de Dunkerque (au large et parallèlement à la plage) et dans les zones de bain matérialisées par des bouées sphériques jaunes.

Article 2 : Normes d'encadrement

Chaque groupe de stagiaires est encadré par un moniteur diplômé, disposant d'une embarcation de surveillance adaptée.

Lorsque le groupe encadré comporte plus de 3 enfants de moins de 8 ans, celui-ci ne pourra excéder 7 embarcations sur l'eau.

Dans les autres groupes, le nombre maximum d'embarcations sera limité à 10 pour l'école de voile et à 15 pour les entraînements sportifs.

Article 3 : Conditions d'inscription

Chaque stagiaire désirant s'inscrire à un stage de voile devra attester répondre aux conditions ci-après :

- une autorisation parentale pour les mineurs
- pour les stagiaires du « club des mers » une attestation d'aisance aquatique (articles du sport A322-64 à A322-70)
- pour l'enfant de moins de 16 ans : une attestation parentale indiquant la capacité de l'enfant à s'immerger et à nager une distance de 25 mètres
- pour les stagiaires de plus de 16 ans : une attestation parentale indiquant la capacité du jeune à plonger et à nager une distance de 50 mètres
- le stagiaire majeur devra attester par signature être capable de plonger et nager une distance de 50 mètres.

Article 4 : Matériel

Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié, il a l'obligation de le ranger après la navigation, et de signaler à son moniteur les pièces manquantes et défectueuses.

Article 5 : Sécurité

Il est interdit de monter à bord d'embarcations nautiques sans l'accord et la présence du moniteur responsable du groupe.

Le port de la combinaison isothermique est obligatoire en planche à voile lorsque la température de l'eau est inférieure à 18 °c.

En dériveur et en catamaran, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

En planche à voile le port du gilet de sauvetage ou d'une aide à la flottabilité avec une combinaison isothermique est obligatoire.

Article 6 : Annulation de séance

Pour des raisons de sécurité, le Responsable Technique Qualifié peut interdire ou supprimer un encadrement ou une manifestation en raison des mauvaises conditions atmosphériques ou de tout autre événement ne permettant pas à l'activité de se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité. Des activités de remplacement seront prévues (cours théorique, body-board...)

Article 7 : Vestiaires

Port du maillot de bain obligatoire sous la douche, aucune nudité n'est tolérée dans les vestiaires collectifs.

Les clés des casiers sont disponibles à l'accueil (suivant disponibilité de ces derniers). Il est interdit de les fermer autrement qu'à l'aide des serrures prévues à cet effet.

Article 8 : Sanction

Tout manquement aux consignes de sécurité précitées peut entraîner à tout moment et sans remboursement l'exclusion du contrevenant.

Article 9 : Responsabilité

L'école de voile n'assure aucune surveillance des vestiaires et décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vols d'effets personnels.

Article 10 : Responsable technique

Le nom du responsable technique et de son suppléant est affiché dans le bureau de la base de voile.

Fait à Dunkerque, le **26 NOV. 2021**

Le Président du Syndicat Intercommunal
des Dunes de Flandre,

Frederic Vanhille



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.